

33 - Terrain communal sis rue Chopin - Bail à construction au profit du Comité Territorial de Rugby - Construction de leur nouveau siège social

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition d'une partie de la parcelle viabilisée sise rue Chopin au profit du Comité Territorial de Rugby (CTR) pour la construction de leur nouveau siège social. Ce terrain jouxte le complexe sportif des Orchamps qui sera principalement dédié à la pratique du sport du Rugby.

Le bail à construction sera conclu dans les conditions suivantes :

1 - Objet

Mise à disposition d'une partie de la parcelle sise rue Chopin d'une superficie de 468 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section DW n° 184. Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire par le service Plan de la Ville.

2 - Destination des lieux

Construction d'un bâtiment d'une surface de 256 m² qui sera le siège social du CTR, dans les deux ans à compter de la signature du bail.

Aménagement des abords en parking et espaces verts.

Les travaux du futur CTR pourront commencer après l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment du permis de construire et après division parcellaire.

Cette construction sera financée par le comité.

3 - Durée du bail

Bail consenti pour une durée de 60 ans sans possibilité de prorogation par tacite reconduction.

4 - Redevance

Redevance annuelle égale tout au long de la location au minimum de perception des recettes de la Ville (actuellement 30 €).

5 - Conditions générales

Conditions habituelles des baux à construction.

Le comité est tenu de toutes les charges, taxes, impôts relatifs tant aux constructions qu'au terrain même, ceux qui, de droit, sont à la charge du Bailleur.

Frais d'acte notarié à la charge du comité.

Toutes les conventions passées entre le CTR et d'autres organismes au cours du bail à construction deviendront caduques à la fin de celui-ci.

6 - Propriété du bien

Pendant toute la durée du bail, les constructions édifiées sur le terrain mis à disposition par la Ville restent la propriété du CTR. A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions et aménagements édifiés par le CTR deviendront propriété de la Ville.

7 - Conditions particulières

Le CTR aura en charge d'entretenir des espaces verts et des aménagements extérieurs ainsi que le système d'épandage des eaux pluviales se trouvant sur sa parcelle.

Le CTR prendra en compte la proximité d'un terrain de sport dans son projet de construction en protégeant ses fenêtres de barreaux.

La Ville autorise le CTR à poser un dispositif de protection devant le bâtiment hors périmètre du bail à construction. Ce terrain est issu de la parcelle cadastrée section DW n° 184. L'entretien de ce dispositif sera assuré par le CTR.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le bail à construction.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.